

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1723

présenté par

M. Dive

ARTICLE 18

I. – Supprimer l'alinéa 7.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer le plafonnement de la reprise exonérée à 50 000 €, qui se limite inutilement l'efficacité du dispositif proposé. En effet, l'épargne de précaution doit pouvoir être mobilisée en cas d'aléas de forte intensité, lesquels peuvent mettre en péril la pérennité même de l'exploitation. La suppression de ce plafond paraît essentielle afin d'assurer la bonne efficacité du dispositif tout en garantissant la compétitivité des agriculteurs.